

*Initiatives ministérielles*

d'exécution de la loi et accélérera l'expulsion des criminels étrangers.

• (1210)

Le projet de loi déposé comporte des modifications dans plus d'une douzaine de secteurs. Je voudrais dire un mot d'un certain nombre d'entre elles dont les effets sur le système actuel seront particulièrement importants. Une fois sanctionné, le projet de loi retirera à la Section d'appel de l'Immigration le pouvoir d'autoriser de grands criminels à demeurer au Canada pour ce qu'on appelle des considérations humanitaires.

Ces nouvelles dispositions mettront un terme au spectacle affligeant de gens de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié obligés de se rendre en groupe à la prison de Kingston afin d'entendre une personne condamnée pour meurtre revendiquer le statut de réfugié. Le Canadien moyen et le député moyen savent bien que c'est là un abus. Néanmoins, aux termes de la loi en vigueur, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié est obligée, étant donné son mandat, de répondre à ce genre de demande de statut de réfugié.

Je suis d'avis, comme le gouvernement, que nos lois sur le statut de réfugié n'ont pas été mises en place pour faciliter ce genre de demande. Le rôle de ces lois est de protéger ceux qui ont des motifs légitimes de craindre la persécution. Cette attitude du Canada nous a valu la médaille Nansen; nous sommes le seul pays, le seul peuple du monde à avoir reçu cette distinction.

Le projet de loi C-44 nous permettra également d'interrompre, dans le cas des criminels les plus dangereux, l'étude entamée d'une demande de statut de réfugié. Les dispositions actuelles ne permettent pas d'interrompre le processus lorsque l'on constate que le candidat au statut de réfugié a commis un crime grave à l'étranger ou au Canada. Les modifications proposées dans le projet de loi C-44 prévoient que, lorsque les circonstances le justifient, on peut suspendre le processus et soumettre le candidat à une enquête de l'immigration pour régler ce problème de criminalité grave.

J'estime que cette modification est dictée par le bon sens, car le système n'est pas là pour protéger les auteurs de crimes graves et il ne faut pas l'empêcher de réagir comme il le doit lorsque des informations parviennent à nos fonctionnaires. Le temps et l'énergie consacrés à ces grands criminels ralentissent l'action de la commission pour régler les vrais problèmes des vrais réfugiés. C'est pourquoi nous avons décidé de passer à l'action.

Il ne s'agit pas de restreindre des droits—mais plutôt d'agir en être responsables. Il ne s'agit pas d'une réaction exagérée à quelques incidents isolés, c'est une des réalités du monde dans lequel nous vivons, et nous ne devrions jamais oublier que le but est de veiller à ce que les intérêts des Canadiens soient protégés.

Dans tout le pays, les citoyens souhaitent que la justice règne, qu'elle soit rendue avec bon sens, selon le sens commun, de manière équitable.

• (1215)

Les citoyens veulent que nous accordions protection à ceux qui la demandent. Par contre, lorsque quelqu'un franchit les limites de ce qui est tolérable et enfreint la loi, certains réclament une intervention équilibrée et exigent des comptes; ils ne veulent pas que le système reste indifférent, ce qui ne peut qu'irriter l'opinion, nourrir le cynisme et l'indifférence.

Le ministre, le gouvernement et le Parlement lui-même doivent assumer les conséquences de toute décision autorisant un criminel dangereux à rester au Canada pour des raisons humanitaires. J'estime qu'il convient et qu'il est raisonnable que le ministre et les hauts fonctionnaires conservent le pouvoir de prendre cette décision.

La Section d'appel de l'immigration continuera d'avoir compétence pour les questions de droit et de fait. Nous tentons de répondre à un public qui exige que nous rendions des comptes. Dans l'état actuel de la législation, rien ne peut arrêter le processus d'attribution de la citoyenneté, même dans le cas où une personne fait l'objet d'une enquête de l'immigration.

Lorsque la citoyenneté est accordée, la personne ne peut plus être expulsée. Nous avons essayé de tenir compte de l'opinion du public, pour qui cette façon de procéder n'est pas dans l'intérêt du système. Il faut que la main droite sache ce que fait la main gauche. Pourquoi le processus d'attribution de la citoyenneté devrait-il se poursuivre comme si rien n'était, comme s'il n'y avait pas d'enquête sur ce qui peut être un crime grave?

Aux termes du projet de loi, le processus sera suspendu tant que l'enquête n'aura pas permis de se prononcer. Notre premier souci, là aussi, est la protection de nos intérêts, et la sécurité du pays et des citoyens.

[Français]

En vertu d'autres modifications, aucune personne ayant commis, au Canada ou ailleurs, deux infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ne sera plus admissible à immigrer au Canada.

Madame la Présidente, je rappelle que nous parlons ici des crimes considérés comme tels au Canada et non pas de persécution politique que les autorités de certains pays pourraient essayer de déguiser en crime.

[Traduction]

Grâce aux modifications proposées, les agents d'immigration auront le pouvoir de saisir dans le courrier en provenance de l'étranger des documents qui pourraient être utilisés pour contrevenir à la Loi sur l'immigration ou pour contrefaire des documents. Ces modifications ne visent pas le courrier interne et ne s'appliquent qu'aux envois de plus de 30 grammes.

Il n'y a aucun doute que le courrier est utilisé pour transmettre des documents d'identité, et nous nous attendons à ce que le volume de ce genre d'envois diminue dès que les nouvelles dispositions législatives seront adoptées. L'année dernière, à Toronto, on a trouvé chaque semaine environ 70 paquets conte-